

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 622G** Subvention et convention avec l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris (4e).

**Mme Liliane CAPELLE, M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 45 000 € et d'une subvention de 10 000 € au profit de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant l'attribution de ces financements ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE et Monsieur Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article premier : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75 004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une participation et d'une subvention au titre de l'année 2013, dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du dispositif des Equipes Mobiles Gériatriques Externes (EMGE) auprès des EHPAD.

Article 2 : Une participation d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2013.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, rubrique 429, nature 65738, ligne DF 34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.